

O2 Mont-de-Marsan  
SARL au capital de 25 000 Euros  
Siège social : 6 avenue du 34ème Régiment d'Infanterie  
40 000 - Mont-de-Marsan  
RCS Mont-de-Marsan n° 818 972 226

## Certifié conforme

### **PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 JUIN 2024**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre, à 9 heures 30, au Mans, les associés de la société O2 Mont-de-Marsan, SARL au capital de 25 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

#### Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

#### Sont présents :

- la société O<sub>2</sub> Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Mont-de-Marsan.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de -54 584 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.*

## **TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit -54 584 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : -54 584 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à -34 286 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 0 euros pour l'exercice 2021 ;
- 0 euros pour l'exercice 2022.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

## Ordre du jour :

- avis de continuité d'exploitation ;
- pouvoirs.

## Sont présents :

- la société O<sub>2</sub> Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Mont-de-Marsan.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION : AVIS DE CONTINUITE D'EXPLOITATION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -34 286 euros pour un capital social de 25 000 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

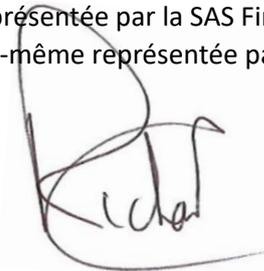
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O<sub>2</sub> Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O<sub>2</sub> Mont-de-Marsan.

Pour la SAS O<sub>2</sub> Développement  
Représentée par la SAS Financière Oui Care  
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. RICHARD', written over a light grey rectangular background.

Pour la SAS Oui Care Dotation  
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care  
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FERLIN', written over a light grey rectangular background.

Pour la SARL O<sub>2</sub> Mont-de-Marsan  
Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. RICHARD', written over a light grey rectangular background.